

DEC192699DR02

**Décision portant nomination de M. Denis Lancelin aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR8248 intitulée Laboratoire des Systèmes Perceptifs (LSP)****LE DIRECTEUR,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

**Vu** l'instruction INS122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

**Vu** la décision n° DEC181898DGDS du 21/12/2018 portant renouvellement de l'unité mixte de service n° 8248 intitulée Laboratoire des Systèmes Perceptifs et nommant M. Pascal Mamassian en qualité de directeur ;

**Vu** l'avis du conseil de laboratoire de l'UMR8248 en date du 13/03/2019 ;

Considérant que M. Denis Lancelin a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation par la délégation Paris-Centre du CNRS du 13/10/2014 au 15/10/2014 et du 24/11/2014 au 26/11/2014 ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Denis Lancelin, ingénieur d'études, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR8248 intitulée Laboratoire des Systèmes Perceptifs à compter du 01/01/2019.

M. Denis Lancelin exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe 1.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Denis Lancelin est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

**Article 2** : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 11/10/2019

Le directeur de l'unité  
Pascal Mamassian

Visa de la déléguée régionale du CNRS  
Véronique Debisschop

Visa du Directeur de l'Ecole normale supérieure  
Marc Mézard

